



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche s'est réuni le 25 octobre 2016 à 14h30, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, 1238 rue du vieux candol à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 28 septembre 2016

Etaient présents : M. MARMION, *directeur de cabinet*, M. BRAUD, M. BRIERE, M. COQUELIN, M. DE BEAUCOUDREY, M. DELAUNAY, M. DUBOIS, M. LELONG (*en remplacement de M. FAGNEN*), M. FORTIN, Mme LEFAIX-VÉRON (*en remplacement de M. HEBERT*), M. DAUBE (*en remplacement de Mme LARSONNEUR-MOREL*), M. LEFEVRE, M. LEPETIT, M. PILLET, M. ROUXEL, M. SALMON

Etaient excusés : M. le préfet, M. BADIÉ, M. BOURDON, M. CATHERINE, M. FAGNEN, Mme FILLÂTRE, Mme NOUVEL, Mme LARSONNEUR-MOREL, M. HEBERT, M. PICOT, M. DAVY, M. QUINET, M. ROUSSEAU, M. TISON, Adj LEMARCHANT, Sch LE MOING, Cne DUCHEMIN, Sgt LAUNEY, M. LÉTY

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL DAVIGNON, Méd-COL BERGINIAT, LCL ASSELINE, CDT MALASSIS, LTN CHAUVIN, ADC HERVY
- LCL SARRAZIN, CDT QUÉTIÉ, CDT LION, M. OLLIVIER, Mme HAUPAIS, M. JOURDAN, Mme LAVALLEY, M. LAMOTTE

Secrétaire de séance : M. DELAUNAY

RAPPORT N° 2-2

**Objet : Contribution des communes et EPCI compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au financement du SDIS de la Manche  
Fixation du montant prévisionnel des contributions pour l'année 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-35,

Vu la loi du 20 juillet 2011 introduisant la possibilité de moduler la contribution incendie en fonction des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) dans la commune ou l'EPCI et de la disponibilité qui leur est accordée pendant le temps de travail,

Vu le projet de loi de finances 2017, et notamment le taux de l'inflation prévisionnelle qui lui est associé (1%),

Vu la délibération n°2-6 en date du 17 décembre 2013 portant adaptation des modalités de participation financière des communes et EPCI au budget du SDIS de la Manche,

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ARRETE le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours au budget du SDIS de la Manche, pour l'année 2017, conformément au tableau annexé à la présente délibération, au montant total de 17 431 604,18€.

FIXE pour l'exercice 2017, la constitution d'un fonds de valorisation du volontariat doté de 1000€ par agent communal ou intercommunal SPV conventionné (dont la disponibilité sera constatée sur l'année N-1) et appelé sur la totalité des collectivités contributrices. A ce jour, ce fonds établi à hauteur 160 000€ se verra totalement et directement répercuté auprès des communes et intercommunalités mettant à disposition les dits agents.

PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur le compte 747 du budget 2017 du SDIS.

PRECISE que le versement de la contribution se fera au vue d'un titre de recettes selon une échéance trimestrielle sauf le cas où la collectivité autorise le prélèvement automatique selon la périodicité de son choix (émission d'un titre annuel). Il est souhaité un prélèvement mensuel.

AUTORISE le président du conseil d'administration à appeler la contribution auprès de chaque commune, ou bien auprès de l'EPCI contributeur dès lors que ses statuts lui donnent compétence pour verser la contribution au SDIS.

Certifié exécutoire

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,



Jacky BOUVET



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche s'est réuni le 25 octobre 2016 à 14h30, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, 1238 rue du vieux candol à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 28 septembre 2016

Etaient présents : M. MARMION, *directeur de cabinet*, M. BRAUD, M. BRIERE, M. COQUELIN, M. DE BEAUCCOUDREY, M. DELAUNAY, M. DUBOIS, M. LELONG (*en remplacement de M. FAGNEN*), M. FORTIN, Mme LEFAIX-VÉRON (*en remplacement de M. HEBERT*), M. DAUBE (*en remplacement de Mme LARSONNEUR-MOREL*), M. LEFEVRE, M. LEPETIT, M. PILLET, M. ROUXEL, M. SALMON

Etaient excusés : M. le préfet, M. BADIÉ, M. BOURDON, M. CATHERINE, M. FAGNEN, Mme FILLÂTRE, Mme NOUVEL, Mme LARSONNEUR-MOREL, M. HEBERT, M. PICOT, M. DAVY, M. QUINET, M. ROUSSEAU, M. TISON, Adj LEMARCHANT, Sch LE MOING, Cne DUCHEMIN, Sgt LAUNEY, M. LÉTY

Assistaient également :

- en tant que membres avec voix consultative : COL DAVIGNON, Méd-COL BERGINIAT, LCL ASSELINE, CDT MALASSIS, LTN CHAUVIN, ADC HERVY

- LCL SARRAZIN, CDT QUÉTIÉ, CDT LION, M. OLLIVIER, Mme HAUPAIS, M. JOURDAN, Mme LAVALLEY, M. LAMOTTE

Secrétaire de séance : M. DELAUNAY

RAPPORT N° 2-3

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE que le débat d'orientation budgétaire 2017 a bien eu lieu lors de la présente séance, sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Certifié exécutoire

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
Jacky BOUVET



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA MANCHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche s'est réuni le 25 octobre 2016 à 14h30, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, 1238 rue du vieux candol à Saint-Lô, sous la présidence de Monsieur Jacky BOUVET, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.

Date de la convocation : 28 septembre 2016

Etaient présents : M. MARMION, *directeur de cabinet*, M. BRAUD, M. BRIERE, M. COQUELIN, M. DE BEAUCOUDREY, M. DELAUNAY, M. DUBOIS, M. LELONG (*en remplacement de M. FAGNEN*), M. FORTIN, Mme LEFAIX-VÉRON (*en remplacement de M. HEBERT*), M. DAUBE (*en remplacement de Mme LARSONNEUR-MOREL*), M. LEFEVRE, M. LEPETIT, M. PILLET, M. ROUXEL, M. SALMON

Etaient excusés : M. le préfet, M. BADIÉ, M. BOURDON, M. CATHERINE, M. FAGNEN, Mme FILLÂTRE, Mme NOUVEL, Mme LARSONNEUR-MOREL, M. HEBERT, M. PICOT, M. DAVY, M. QUINET, M. ROUSSEAU, M. TISON, Adj LEMARCHANT, Sch LE MOING, Cne DUCHEMIN, Sgt LAUNEY, M. LÉTY

Assistaient également :

• en tant que membres avec voix consultative : COL DAVIGNON, Méd-COL BERGINIAT, LCL ASSELINE, CDT MALASSIS, LTN CHAUVIN, ADC HERVY

• LCL SARRAZIN, CDT QUÉTIÉ, CDT LION, Mme HAUPAIS, M. JOURDAN, Mme LAVALLEY

Secrétaire de séance : M. DELAUNAY

RAPPORT N° 3-1

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le service départemental d'incendie et de secours de la Manche et le conseil départemental de la Manche pour la construction de deux centres de secours (St Jean de Daye et Cherbourg-en cotentin ouest) et d'un plateau technique sur la commune de Le Désert**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 - article 2 - relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de partenariat entre le département de la Manche et le SDIS prévoyant, notamment, en qui concerne la mutualisation de la gestion du patrimoine du SDIS, la mise en place de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations programmées dans le PPI des centres de secours,

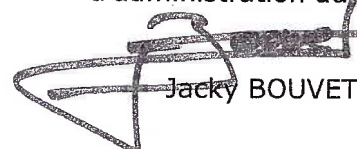
Vu le rapport de présentation adressé à chaque membre du conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SDIS et le conseil départemental de la Manche pour la construction de deux centres de secours (St Jean de Daye et Cherbourg-en cotentin ouest) et d'un plateau technique sur la commune de Le Désert (en pièce jointe),

• AUTORISE le président à signer ladite convention.

Certifié exécutoire  
Le président du conseil  
d'administration du SDIS

  
Jacky BOUVET

